

## Les soins psychiatriques sans consentement

Lorsqu'une personne fait l'objet de soins psychiatriques sans consentement, les restrictions à l'exercice de ses libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à son état mental et à la mise en œuvre du traitement requis.



En cas de désaccord de votre part, vous pouvez (vous-même, vos parents ou toute personne susceptible d'agir dans votre intérêt) :

### Adresser une réclamation à :

➤ **Commission Départementale des Soins Psychiatriques :**

129 rue Servient  
69418 Lyon Cedex 03

➤ **Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge :**

Centre Hospitalier Le Vinatier  
BP 30039 - 95 bd Pinel  
69 678 Bron Cedex

➤ **Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté** (pour des faits qui vous paraîtraient attentatoires aux droits fondamentaux d'une personne privée de liberté) :

BP 10301 - Paris Cedex 19

### Former un recours auprès de :

*Si vous contestez le bien fondé de la décision ou la régularité de la procédure employée*

➤ **Monsieur ou Madame le Juge des Libertés et de la Détention de Lyon :**

TGI  
67 rue Servient  
69433 Lyon

➤ **Monsieur le Procureur de la République :**

67 rue Servient  
69433 Lyon

## Par ailleurs, vous disposez du droit :

1. De communiquer avec les autorités suivantes :

- Le représentant de l'État dans le département ou son représentant ;
- Le président du tribunal de grande instance ou son délégué ;
- Le procureur de la République ;
- Le maire de la commune ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Juge des libertés et de la détention.

2. De saisir la [commission départementale des soins psychiatriques](#) et, lorsque vous êtes hospitalisé(e), la [commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge](#) ;

3. De porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence ;

4. De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix;

5. D'émettre ou de recevoir des courriers;

6. De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent;

7. D'exercer votre droit de vote;

8. De vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix;

9. Ces droits, à l'exception du 5,7 et 8 peuvent être exercés à votre demande par vos parents ou les personnes susceptibles d'agir dans votre intérêt.

---

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER BP 30039 - 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX